

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1043 accordant un complément de pécule de 16.376 francs au sergent-chef Abdi Douale.

n° 1043

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par l'arrêté n° 310 du 13 mai 1944

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 modifié par l'arrêté n° 854 du 18 août 1948 et son rectificatif du 29 septembre 1948

Vu la décision n° 692 en date du 2 juillet 1948

Sur proposition du chef de bataillon, commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un complément de pécule de seize mille trois cent soixante-seize francs (16.376 francs) est accordé au sergent-chef Abdi Douale, mle 232. Art. 2. — La dépense est imputable au budget local,

chapitre 4, article 8, paragraphe 2. Art. 3. La présente décision, dont le chef des finances est chargé de l'exécution, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.